

**Compte rendu des instances du 27 novembre 2024**

***Présents :***

***Membres du conseil d’exploitation et du comité des usagers*** :

* ***Christian BALESTRIERI***
* ***Christian MASNADA***
* ***Vincent COMPARAT (Cu et Cex)***
* ***Raymond AVRILLIER***
* ***Pierre Louis DOUCET***
* ***Philippe DUBOIS***
* ***Jean FRANCOZ***
* ***Gilles STRAPPAZZON***
* ***Marie Jeanne EYMERY***
* ***Jean SOULES (CU et Cex)***
* ***Jacky ROY (CU)***
* ***Eric DUMAS (CU)***
* ***Marcello BRANCALEONE (CU)***
* ***Michèle RAGACHE (CU)***
* ***Gilles KUNTZ (CU)***
* ***Michèle RAGACHE (CU)***
* ***Jean Noël PUSEL (CU)***
* ***Jean Yves OLIVO (CU)***

**Service de la Métropole :**

* ***Nicolas PERRIN***
* ***Nicolas LESUR***
* ***Thibaut CHAINE***
* ***Hélène POIMBOEUF***
* ***Claire MAZOYER***
* ***Marie BREUIL***
* ***Patricia BAJARD***
* ***Anthony AUGE***
* ***Marie Pierre BARTHOLLET***
* ***Michèle FAVRE-BUISSON***

**Les instances se déroulent sous la présidence de Monsieur Christian Balestrieri suite à l’absence de la présidente Anne Sophie Olmos**

Le compte rendu du 9 octobre 2024 est approuvé avec les remarques de Monsieur Avrillier (les remarques sont intégrées au compte rendu). Monsieur Avrillier demande un retour sur un bilan concernant les attributions des marchés publics et accords-cadres.

**Délibérations eau et assainissement**:

* Tarifs de l'eau potable à compter du 1er janvier 2025

Monsieur Perrin indique que le prix de l’eau (part fixe te part variable) n’augmentera pas en 2025.

Il précise que la tarification progressive ne s’applique qu’à une catégorie précise d’abonnés non domestiques.

Monsieur Dubois demande si la réforme des redevances Agence de l’Eau était prévue de longue date ou si elle est contextuelle ?

Monsieur Perrin répond qu’elle a été annoncée il y a plusieurs mois. Elle était prévue par la loi de finances pour 2024. L’arrêté d’application a été publié en juillet 2024 et les montants ont été fixés par le comité de bassin en octobre 2024.

Monsieur Avrillier demande que figurent en annexe de la délibération les modèles de factures 2024 et 2025, c’est une obligation réglementaire. Il souhaite aussi que soit précisé ceci : 3,41 € TTC base 120m3.

Monsieur Perrin répond que les tarifs ont été concertés il y a quelques années dans le cadre de groupe de travail intégrant notamment le comité des usagers et rappelle que lors du transfert de compétence il a été nécessaire d’harmoniser différents tarifs sans mettre en difficultés les abonnés (domestiques ou non domestiques). Il rappelle enfin qu’il est illégal de mettre en place une tarification en fonction de la nature du service ou de l’activité.

Monsieur Avrillier déplore le fait de ne pas pouvoir différencier les activités spéculatives des services vitaux. Il rappelle qu’il existe un dispositif de tarification sociale et aimerait qu’il en soit fait mention dans la délibération. Il demande que les délibérations concernant les tarifs soient très accessibles sur le site de la Métropole et ajoute enfin que cette dernière a mis en place un service d’une grande qualité à son juste coût.

VOTE : UNANIMITÉ

* Tarifs des prestations assainissement pour le compte de tiers applicables à compter du 1er janvier 2025

Après échanges

VOTE : UNANIMITÉ

* Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), applicables à partir du 1er janvier 2025 (évolution en fonction inflation)

Monsieur Francoz demande si des contrôles de bon fonctionnement sont régulièrement programmés et quels sont les tarifs ?

Monsieur Perrin répond que les 2 techniciens métropolitains sont chargés du contrôle d’environ 400 installations par an.

VOTE : UNANIMITÉ

* Tarifs de la Redevance d'Assainissement Collectif applicables à compter du 1er janvier 2025 (pas augmentation tarif)

Monsieur Avrillier demande que soit bien précisé l’élément suivant : 3.41 € TTC par m3 et que les factures type soient ajoutées à la délibération.

Après échanges

VOTE : UNANIMITÉ

* Tarifs de la Redevance d'Assainissement Non-Collectif applicables à compter du 1er janvier 2025 (pas augmentation tarif)

Après échanges

VOTE : UNANIMITÉ

* Protocole de fin du contrat de gérance conclu avec la SPL DGA relatif aux missions associées au service public de distribution de l'eau potable

Monsieur Avrillier insiste sur le travail très important effectué par les services dans le cadre de cette reprise, un accomplissement dans le souci du bien être humain et l’écoute particulière dans une situation pas toujours très confortable, source d’inquiétudes parfois, pour les salariés de la SPL mais également pour les agents de la Métropole.

Après échanges

VOTE : UNANIMIT֤É

* Contrat de délégation de service public par affermage relatif à la relève, à la facturation, au recouvrement et à la gestion des usagers des services publics de l’eau et de l’assainissement confié à la société publique locale Eaux de Grenoble Alpes (EDGA)

Monsieur Avrillier rappelle que la facturation et le recouvrement sont, à l’origine, des missions qui doivent être accomplies par les services de l’Etat, via la trésorerie et que, face aux manques de moyens humains et matériels, il faut régulièrement solliciter des structures privées pour réaliser ces tâches. Il souhaite que la délibération soit amendée en ce sens : Par délibération en date du 5 juillet 2024, au vu du rapport d’évaluation des modes de gestion et constatant l’impossibilité de la DGFIP de remplir au même niveau de service la mission de service public de facturation et de recouvrement…

Monsieur Perrin explique que la radiorelève est déjà en place sur certaines communes, pas la télérelève : cette dernière permet une quasi instantanéité des contrôles de consommation et une plus grande réactivité en cas de fuite. Ce système devrait être testé en 2025 sur 3 communes de profil différent.

Après échanges

VOTE de l’amendement : UNANIMITÉ

VOTE de la délibération avec amendement UNANIMITÉ

* Reprise des contrats et marchés relatifs à la compétence distribution de l'eau potable conclus par la SPL Eaux de Grenoble Alpes

Monsieur Avrillier demande la liste des contrats et marchés.

Monsieur Perrin confirme qu’elle sera transmise.

Après échanges

VOTE : UNANIMITÉ

* Accords-cadres à bons de commande de maîtrise d'œuvre des travaux des ouvrages des réseaux eau potable et assainissement 5 lots

Monsieur Avrillier demande la communication du nom des titulaires des marchés

Après échanges

VOTE : UNANIMITÉ

* Convention pour la fourniture d’eau potable conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et l’Université Grenoble Alpes (UGA) à compter de 2025

Monsieur Avrillier demande que soit précisé qu’il s’agit de la fourniture d’eau potable « en gros » et non aux usagers.

Après échanges

VOTE : UNANIMITÉ

* Convention de prestation de service pour la fourniture d’eau potable et l’exploitation d’ouvrages conclue avec la communauté de communes le Grésivaudan : avenant n°2

Monsieur Avrillier demande une note écrite sur les différents opérateurs gestionnaires du périmètre (territoire métropolitain et Grésivaudan). Il remarque que la délibération entérine le principe de livraison de 29 000m3/jour et des prix de vente par la Métropole au Grésivaudan. Il rappelle qu’il avait soulevé la problématique du delta important entre le prix d’achat et de revente par le Grésivaudan en matière d’eau potable. Il conviendrait de s’attarder sur la maîtrise des usages de l’eau potable à des fins domestiques et industrielles. Il faut être vigilant quand la ressource devient une marchandise et c’est pour cette raison qu’il s’abstiendra de voter la délibération. Monsieur Balestrieri partage cet avis.

Monsieur Perrin rappelle que la CCLG a des charges et que la condition expresse était de ne pas réaliser de grosses marges, ce qui est le cas. La CCLG porte également des emprunts sur la réalisation des travaux (canalisation et réservoir).

Monsieur Soules souhaite également s’abstenir pour manifester son regret que la Métropole n’ait pas un droit de regard sur les tarifs pratiqués par la CCLG auprès de ses abonnés.

Les membres de l’instance suggèrent de faire une analyse annuelle de cette situation de vente d’eau à la CCLG et d’adapter les tarifs au besoin, à la faveur d’indexation ou de revoyure et demandent un retour en instance sur ce sujet.

Monsieur Perrin propose de demander à la CCLG quelle est la quote part des investissements pris en considération dans le prix de l’eau.

Après échanges

VOTE : ABSTENTIONS 5 : Messieurs Avrillier, Soules, Balestrieri, Comparat

 POUR : le reste de l’assemblée

* Convention de financement avec la communauté de communes du Massif du Vercors relative aux travaux de réfection du captage des Arcelles

Après échanges

VOTE : UNANIMITÉ

* Convention de réception et de traitement des lixiviats et des matières de vidange sur la station Aquapole

Après échanges

VOTE : UNANIMITÉ

* Convention avec le syndicat d'assainissement des lacs de Laffrey et Petichet (SIALLP) pour l'exploitation d'ouvrages d'assainissement

Après échanges

VOTE : UNANIMITÉ

* Préservation des ressources en eau potable, de la qualité de l’air et sortie des énergies fossiles : Mise en œuvre d’un dispositif expérimental d’accompagnement à la sortie du fioul dans les zones vulnérables des captages d’eau potable

Monsieur Avrillier remarque que le territoire concerné est trop limité, il souhaiterait avoir les informations de zonage à l’intérieur des communes et être certain que la limite n’est pas fixée qu’aux périmètres rapprochés.

Mme Bajard répond qu’une carte pour chaque commune sera établie. Elle rappelle que le dispositif est expérimenté pour 3 années, avant un bilan et l’intégration future des nouveaux périmètres de DUP qui permettront des ajustements dans un éventuel dispositif complémentaire.

Monsieur Soules juge le dispositif peu incitatif pour les propriétaires de chaudière à fioul, avec une aide à postériori.

Madame Mazoyer précise que le dispositif métropolitain s’ajoute aux aides de l’Etat existantes.

Monsieur Comparat demande si le dispositif peut se doter d’un caractère obligatoire ou s’il reste incitatif ?

Mme Bajard répond que la révision des DUP s’imposera aux nouvelles constructions mais ne peut pas obliger les anciennes.

Mme Mazoyer indique que l’aide métropolitaine doit être perçue comme une passerelle permettant l’obtention d’autres à travers un accompagnement et une aide dans les démarches administratives à travers le guichet unique.

Jean Soules rappelle que 40% des cuves ne sont pas enterrées et demande si l’aide pourrait porter sur des bacs de rétention, moins onéreux qu’une cuve.

Mme Bajard répond que les bacs de rétention ne repondent pas aux conditions écologiques exigées.

Monsieur Strappazzon remercie les services pour cette présentation très complète et qui précise parfaitement les enjeux inhérents. Il partage la position de Raymond Avrillier concernant les périmètres concernés et le travail qui pourrait être effectué pour les étendre.

VOTE : UNANIMITÉ

* Acquisition sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement d'un plateau de bureaux sur la commune de Seyssinet-Pariset pour accueillir le service administratif de la régie de l'eau du secteur

Après échanges

VOTE : UNANIMITÉ

**Administration générale, ressources humaines et patrimoine**

* Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière d'un réservoir d'eau potable et de deux stations de pompage situées sur la commune de Domène

Après échanges

VOTE : UNANIMITÉ

* Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière de deux réservoirs d'eau potable, d'une station de pompage d'eaux usées ainsi que d'une station de relevage
des eaux pluviales situées sur la commune de Gières

Monsieur Avrillier demande de bien spécifier que les frais d’actes et de géomètre sont à la charge de Grenoble Alpes Métropole sur les budgets principaux et annexes correspondants.

Après échanges

VOTE : UNANIMITÉ

* Reprise du bail de la SPL Eaux de Grenoble Alpes par la Métropole pour le bâtiment 50 rue Vaujany à Grenoble

Après échanges

VOTE : UNANIMITÉ

* Autorisation de signer un contrat de sous-location au bénéfice de la SPL Eaux de Grenoble Alpes pour une partie du bâtiment 50 rue Vaujany à Grenoble

Après échanges

VOTE : UNANIMITÉ

**Points d’information** :

* Bilan énergétique de la station d’épuration Aquapole : retour sur l’étude Qualisteo

Présentation par Anthony AUGÉ.

Monsieur Avrillier demande quelle est la nature du contrat qui nous lie à Qualisteo ?

Monsieur Augé répond que la Métropole a contracté avec l’UGAP, Qualisteo une société privée, référencée par l’UGAP.

Monsieur Soules demande si les services ont travaillé sur le captage des protoxydes d’azote, des outils permettent désormais d’isoler les molécules d’azote et d’oxygène et ainsi de les dépolluer.

Monsieur Avrillier indique qu’il serait utile d’avoir des retours d’expériences et échanges avec d’autres collectivités. Il encourage les services à prendre contact avec la FNCCR. Il souhaite également un bilan du travail réalisé en matière d’économies sur le site d’Aquapole depuis 2015.

* Enquête santé et qualité de vie au travail

Monsieur Perrin indique que Malakoff Mederic réalise l’enquête sous la direction de Grenoble Alpes Métropole qui est le maître d’ouvrage. Les données sont anonymisées. Il semblait intéressant de soumettre cette enquête afin d’avoir un ressenti des agents suite aux mouvements de ces 2 dernières années et de mettre en place, le cas échéant, des stratégies d’actions. L’idéal serait de refaire cette enquête dans 2 ans afin de comparer l’évolution des réponses.

Monsieur Avrillier demande une grande vigilance concernant l’utilisation des données surtout en matière tarifaire. Il souhaiterait voir le contrat.